



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AUX MOBILITÉS**

Direction des mobilités territoriales,
interurbaines et scolaires

Réf. : S2410-05515

Objet : indexation des tarifs

Le Conseil régional, le **29 OCT. 2024**

Monsieur le Président,

Par délibération de la Commission permanente du 11 octobre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de revaloriser automatiquement au 1er janvier de chaque année, les prix des gammes tarifaires des transports routiers interurbains. Cette revalorisation s'applique selon une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE au 31 août de l'année précédente, comme pour la gamme tarifaire du TER.

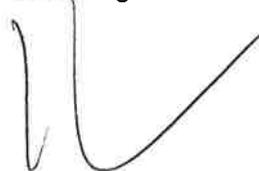
A titre exceptionnel pour les tarifs 2025, du fait que la tarification commerciale routière n'a pas été indexée depuis plusieurs années, il a été acté d'effectuer un rattrapage en tenant compte des indices 2023 et 2024, soit une indexation des tarifs de 6,8%.

Vous trouverez ci-joint les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2025 pour votre territoire.

Pour toute question, je vous invite à contacter votre Antenne régionale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général délégué



Philippe GAMON